



INSTRUMENTS D'APPUI

Fascicule 6 : Fiscal

Taux réduit

DGI

Offre :

Imposition temporaire au taux réduit de l'IR des établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle

Objet :

Taux réduit de l'IR pour le secteur de l'enseignement et la formation professionnelle

Eligibilité : TPE, PME/ personnes physiques / Secteur de l'enseignement

Descriptif :

Imposition temporaire au taux réduit de l'IR durant les 5 premiers exercices consécutifs suivant la date du début d'exploitation pour le secteur de l'enseignement et la formation professionnelle

Cycle de vie :

Création d'entreprise et Démarrage de l'activité

Finalité :

Investissement

Contact :

Par l'intermédiaire des directions régionales



scannez le code qr